Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 022-212200166-20260302-06_20260227-DE

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de l'Ile de Bréhat

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 27 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février à quinze heures et zéro minute, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :	**Olivier CARRÉ, maire**
	Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1ère adjointe
	Dominique SICHER, 2e adjoint
	Marion REGLER, 3e adjointe
	Stéphane MORLEVAT, conseiller
	François-Yves LE THOMAS, conseiller
	Jean-Philippe OUTIN, conseiller
	Charlotte LE LAIN-PILON, conseillère
	Aymeric LAMY, conseiller
	Jean-Luc LE PACHE, conseiller
	Dominique THORMANN, conseiller
Secrétaire de séance :	**Stéphane MORLEVAT, conseiller**

6. DENOMINATION DES VOIES DE LA COMMUNE DE L'ILE DE BREHAT

Le maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom des voies et places publiques.

La dénomination des voies communales, principalement à caractère de rue, route, chemin ou place, est laissée au libre choix du conseil municipal.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, les agents de La Poste et autres services publics ou commerciaux, d'identifier clairement les maisons, bâtiments publics, commerciaux et agricoles.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 022-212200166-20260302-06_20260227-DE

Le maire présente le projet de dénomination des voies et propose la création des voies suivantes :

- Allegoat
- An Aod Goven
- Aod an Traezh
- Ar Poulloù
- Ar Ouen
- Chemin de l'Ecole
- Chemin de Roc'h Velen
- Chemin du Canot de Sauvetage
- Chemin du Moulin
- Chemin du Sabot
- Gardenn ar Bail
- Garen an Traoù
- Goareva
- Grève de l'Eglise
- Hent Meur
- Kerangoff
- Kerano
- Keranroux
- Kerargilliz
- Kergereva
- Kermiguel
- Kerrien
- Kervarabez
- Kervilon
- Krec'h Allano
- Krec'h ar Barvet
- Krec'h ar Gall
- Krec'h ar Lin
- Krec'h ar Pot
- Krec'h Briand
- Krec'h Eskern
- Krec'h Gwenn
- Krec'h Kerio
- Krec'h Simon
- Krec'h Tareg
- Krec'h Tourig
- Krouezenn
- La Chambre
- La Corderie
- La Croix de Maudez
- La Tour Blanche
- Le Birlot
- Le Chemin Vert
- Le Gardenno
- Le Guerzido
- Le Petit Guerzido
- Le Port Clos
- Lotissement du Chemin Vert
- Parc ar Pellec
- Penn ar Prat
- Phare du Rosedo
- Place du Bourg
- Pont ar Prat
- Porzh ar Mein
- Quilleboeuf
- Roc'h ar Far
- Roc'h ar Marc'h
- Roc'h Jagu
- Roc'h Kaven
- Roc'h Kloger
- Roc'h Losket
- Roc'h Verrien
- Roc'hig ar C'here
- Rosedo
- Roudoureg
- Route du Bourg
- Route du Guerzido
- Route du Port
- Saint Riom
- Tertre du Sémaphore
- Toul an Aod
- Toul ar Oas

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 022-212200166-20260302-06_20260227-DE

Le maire présente le système de numérotation métrique des maisons et des bâtiments. Il indique qu'il convient que la commune mène une consultation pour la fourniture des plaques de numérotation dont le modèle sera approuvé par l'architecte des bâtiments de France. Il précise qu'une réunion publique sera organisée afin de présenter aux habitants le projet final, de les conseiller dans les démarches de changement d'adresse et leur remettre certificat d'adressage et plaque de numérotation.

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment l'article L.2213-28,
Vu le budget principal de la commune,
Vu le projet de normalisation des adresses de la commune,

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies et l'instauration du système métrique pour la numération des maisons et bâtiments,

Le conseil municipal, après avoir délibéré par huit (8) voix pour et trois (3) abstentions (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN), décide de :

- **APPROUVER** le principe général de dénomination des voies et de numérotation métrique,
- **ADOPTER** les dénominations citées dans la présente délibération,
- **APPROUVER** le projet de fourniture des plaques de numérotation dans le cadre la première numérotation,
- **DIRE** que les crédits sont ouverts au chapitre 21 du budget principal de la commune,
- **AUTORISER** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A ILE DE BREHAT, le 27 février 2026

Le secrétaire de séance,
Stéphane MORLEVAT

le maire,
Olivier CARRÉ

MAIRIE-ILE DE BREHAT (Côtes-d'Armor)